

LIES AUX RISQUES PROFESSIONNELS

SIR "Suivi Individuel Renforcé"

EXPOSES A DES RISQUES PARTICULIERS

- Agents biologiques 3 et 4
- Agents CMR
- Amiante
- Chute de hauteur et échafaudages "montage/démontage"
- Hyperbare
- Plomb
- Rayonnements ionisants de type B
- Postes soumis aux CACES
- Manutentions manuelles inévitables sans aides mécaniques

VM "Visite Médicale"

Avec quel professionnel de santé?

- Médecin du travail
- Collaborateur médecin

DELIVRANCE D'UN AVIS D'APTITUDE

SIG "Suivi Individuel Général"

NON EXPOSES A DES RISQUES PARTICULIERS

VIP "Visite d'Information et de Prévention"

Avec quel professionnel de santé?

- Médecin du travail
- Collaborateur médecin
- Interne en médecine
- Infirmière diplômée en santé au travail

DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE SUIVI

QUE DIT LA LEGISLATION ?

PERIODICITE

Au maximum tous les 4 ans avec
VIP Intermédiaire au plus tard dans les 2 ans

PERIODICITE

Au maximum tous les 5 ans

QUE FAIT VOTRE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL ?

PERIODICITE

- Tous les 2 ans quelque soit le type de suivi (SIR/SIG)
- 1 an pour les travailleurs de nuit

LE MEDECIN DU TRAVAIL RESTE LIBRE DE FIXER LA PERIODICITE DES SUIVIS

AUTRES TYPES DE VISITES

VISITE A LA DEMANDE

À tout moment à l'initiative :

- du salarié
- de l'employeur
- du médecin du travail

VISITE DE REPRISE

Obligatoire

Au plus tard dans les 8 jours suivant la reprise après :

- un congé de maternité
- une absence pour maladie professionnelle
- une absence d'au moins 30 jours (accident du travail, arrêt maladie)

VISITE DE PRE REPRISE

Durant l'arrêt de travail d'une durée de plus de 3 mois, à l'initiative du

- salarié
- médecin traitant
- médecin conseil des organismes de Sécurité Sociale.